



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 109

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES  
AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR  
LA FOURNITURE D'ACTIVITÉS DE LOISIR**

---

**Avis de motion donné le 11 juin 2012  
Adopté le 9 juillet 2012  
En vigueur le 12 juillet 2012**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter des ajustements à la tarification relative à la fourniture d'activités de loisir et de supprimer certaines de celles-ci.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 109**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE D'ACTIVITÉS DE LOISIR**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 73 du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.3V.Q. 6, et ses amendements, est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1° du premier alinéa, de « d'un avant-midi » par « de 8 heures à 13 heures une fois » et de « 92 \$ » par « 171 \$ » ainsi que de « 153,33 \$ » par « 256,50 \$ »;

2° le remplacement, au paragraphe 2° du premier alinéa, de « d'un après-midi » par « de 13 heures à 17 heures une fois » et de « 107 \$ » par « 137 \$ » ainsi que de « 178,33 \$ » par « 205,50 \$ »;

3° le remplacement, au paragraphe 3° du premier alinéa, de « 276 \$ » par « 308 \$ » et de « 460 \$ » par « 462 \$ »;

4° le remplacement, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, de « d'un avant-midi » par « de 8 heures à 13 heures une fois » et de « 135 \$ » par « 269 \$ » ainsi que de « 225 \$ » par « 403,50 \$ »;

5° le remplacement, au paragraphe 2° du deuxième alinéa, de « d'un après-midi » par « de 13 heures à 17 heures une fois » et de « 157 \$ » par « 215 \$ » ainsi que de « 261,66 \$ » par « 322,50 \$ »;

6° le remplacement, au paragraphe 3° du deuxième alinéa, de « 404 \$ » par « 484 \$ » et de « 673,33 \$ » par « 726 \$ ».

**2.** L'article 74 de ce règlement est abrogé.

**3.** L'article 75 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, de « douze heures 30 minutes » par « 18 heures » et de « le district Champigny » par « les quartiers de Champigny, Chauveau et Cap-Rouge »;

2° le remplacement, au paragraphe 1°, de « 90 \$ » par « 115 \$ »;

3° le remplacement, au paragraphe 2°, de « 135 \$ » par « 163,50 \$ ».

4. L'article 76 de ce règlement est abrogé.

5. L'article 77 de ce règlement est abrogé.

6. L'article 78 de ce règlement est abrogé.

7. L'article 79 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« **79.** Le tarif pour 36 heures de cours de peinture à l'huile et sur bois donnés à des adultes est de 137 \$ pour un résident et de 205,50 \$ pour un non-résident. ».

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter des ajustements à la tarification relative à la fourniture d'activités de loisir et de supprimer certaines de celles-ci.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*